

## Conseil Communal du 30 juillet 2019

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre  
M. Legrand, Henri et Maret, Echevins  
MM. Xhurdebise, Piette, Roumez et Godefroid, Conseillers  
Mme Close, Directrice générale a.i.  
Excusés : Mme Lignoul, Mme Margrève et M. Gustin

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

### **Séance Publique :**

#### **1/ Inscription d'un point supplémentaire.**

Le Conseil,

Vu que M. Xhurdebise, Conseiller communal, demande l'inscription d'un point en urgence ;

A l'unanimité, le Conseil communal admet et déclare l'urgence pour le point " Motion visant au maintien de l'offre SNCB actuelle sur la ligne 42".

#### **2/ Procès-verbal de la séance publique du 25/06/2019. Approbation.**

Le Conseil,

Vu la remarque du Bourgmestre qui propose de modifier au point n° 10 - Intercommunale FINIMO. Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019. Approbation des points de l'ordre du jour. Décisions. - les termes « Vu l'exposé de M. Bairin, Bourgmestre, relatif aux comptes de régularisation actant un produit à recevoir de 16.569,52 € qui représentent le trop-perçu 2018 du décompte (droits et engagement hors bilan) des trop-perçus des redevances de voirie Lierneux et Stoumont » par les termes « Vu l'exposé de M. Bairin, Bourgmestre, précisant que les montants du décompte des trop-perçus des redevances des voirie pour les Communes de Lierneux et de Stoumont sont repris dans les comptes de régularisation et non dans la classe 8 du compte annuel tels qu'ils le devraient »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 25/06/2019 moyennant la correction susmentionnée.

#### **3/ Adhésion de la Commune au réseau « Territoires de Mémoire ». Avis d'échéance. Reconduction. Décision.**

Le Conseil,

A l'unanimité :

ADHERE pour cinq nouvelles années, dès 2020 jusque 2024, à la convention présentée par l'asbl "Les Territoires de la Mémoire", dont le siège est établi Bd de la Sauvenière, 33/35 à 4000 Liège.

INSCRIRA un montant de 125,-€ à l'article 762/332-01 des prochains budgets des exercices 2020 à 2024.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente et de signer la convention.

#### **4/ ASBL Dauphin Club Trois-Ponts. Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.**

##### **Décision.**

Le Conseil,

PREND ACTE des documents déposés.

A l'unanimité, CONFIRME son intérêt à poursuivre cet investissement communal.

#### **5/ Fabrique d'église de Saint-Jacques. Première modification budgétaire 2019. Prorogation du délai de tutelle.**

##### **Décision.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen de la première modification budgétaire 2019 de l'établissement cultuel de Saint-Jacques est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de Saint Jacques et à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **6/ Fabrique d'église de Trois-Ponts. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019. Prorogation du délai de tutelle. Décision.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen de la première modification budgétaire 2019 de l'établissement cultuel de Trois-Ponts est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de Trois-Ponts et à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **7/ Fabrique d'église de Trois-Ponts. Budget 2020. Prorogation du délai de tutelle. Décision.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du budget 2020 de l'établissement cultuel de Trois-Ponts est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de Trois-Ponts et à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **8/ Fabrique d'église de Wanne. Budget 2020. Prorogation du délai de tutelle.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du budget de l'exercice 2020 de l'établissement cultuel de Wanne est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **9/ Bibliothèque. Convention et règlement du réseau des bibliothèques Amblève & Liégeois. Décisions.**

Le Conseil,

A l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles versions de la convention et du règlement.

CHARGE le Collège de l'exécution de la présente.

INVITE la bibliothécaire de Stavelot à transmettre les documents auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **10/ Sable et empierrement 2019-2021 - ACCORD-CADRE (marché stock). Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

- De relancer un marché pour 24 mois concernant ces fournitures afin de répondre aux besoins du service des travaux.
- D'approuver le cahier des charges N° 2019/027 et le montant estimé (22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise Montant maximum de commande) du marché "Sable et empierrement 2019-2021 - ACCORD-CADRE (marché stock)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits à cet effet aux budgets ordinaire et extraordinaire 2019.
- D'inscrire les crédits nécessaires pour ces dépenses aux projets de budgets ordinaire et extraordinaire 2020 et 2021.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

#### **11/ Béton et sable stabilisé 2019-2021 - ACCORD-CADRE (marché stock). Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

- De relancer un marché pour 24 mois concernant ces fournitures afin de répondre aux besoins du service des travaux.
- D'approuver le cahier des charges N° 2019/026 ci-joint et le montant estimé (22.000,00 € hors TVA ou 26.620,00 €, 21% TVA comprise - Montant maximum de commande) du marché "Béton et sable stabilisé 2019-2021 - ACCORD-CADRE (marché stock)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits à cet effet aux budgets ordinaire et extraordinaire 2019.
- D'inscrire les crédits nécessaires pour ces dépenses aux projets de budgets ordinaire et extraordinaire 2020 et 2021.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

## **12/ Mini pelle pour les cimetières. Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

- D'acheter une mini pelle.
- D'approuver le cahier des charges N° 2019/024 et le montant estimé (25.000,00 €, 21% TVA comprise) du marché "Mini pelle pour les cimetières". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/74398 (n° de projet 20190043) « Achat d'une mini pelle pour les cimetières ».
- De charger le Collège communale de l'exécution de la présente décision.

## **13/ Sable de déneigement pour l'hiver 2019-2020 et transport de sel de déneigement. Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.**

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

- De procéder au lancement de ce marché stock (accord-cadre) afin :
  - De pouvoir commander du sable de déneigement pour la prochaine saison hivernale 2019/2020.
  - De pouvoir acheminer le sel de déneigement stocké dans les halls de la Province de Liège à Amay.
- D'approuver le cahier des charges N° 2019/025 et le montant estimé du marché "Sable de déneigement pour l'hiver 2019-2020 et transport de sel de déneigement", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 421/14013 « Déneigement et lutte contre le verglas ».
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

## **14/ Motion visant au maintien de l'offre SNCB sur la ligne 42.**

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de soutenir l'honorable démarche de l'ASBL Navetteurs.be qui consiste à s'opposer à toute fermeture de lignes sur le réseau ferroviaire belge ;
2. de rappeler à INFRABEL et au Gouvernement fédéral les objectifs du maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs ;
3. de rappeler qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer tous les objectifs de rentabilité qu'un Conseil d'Administration pourrait se fixer ;
4. de faire part d'une opposition à toute tentative de désajuster l'offre dans les gares de Trois-Ponts et avoisinantes, situées tout au long de la ligne 42 ;
5. de rappeler la poursuite des travaux d'entretien et de sécurité sur ladite ligne ;
6. de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration d'INFRABEL, à la SNCB, au Ministre fédéral ayant la mobilité dans ses attributions ainsi qu'au Ministre luxembourgeois des Transports.

Le Bourgmestre clôt la séance à 21h00

Par le Conseil,

La Directrice générale a.i.,

V. Close

Le Bourgmestre,

F. Bairin